EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-090
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_090-DE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 30

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE – SUBVENTIONS 2022

Classification contrôle de légalité : *5.7.7.8*

Les associations d'aide à domicile, ADMR / ADPA / SSIAD, assument une mission de service public qui leur est déléguée par des collectivités publiques (Etat, conseil général et communes) et également une mission déléguée par le secteur privé (Ex : caisse de retraite).

Ces différents organismes demandent à ces associations d'intervenir auprès des personnes en demande d'aide pour favoriser leur maintien à domicile dans le cadre d'agréments et de convention. COLL'in Communauté reconnaît l'action entreprise par ces associations œuvrant sur son territoire et souhaite les soutenir afin de favoriser le maintien des personnes à leur domicile.

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile, retranscrits dans une convention qui lie l'association signataire et COLL'in Communauté. Les critères d'attributions de la subvention sont les suivants :

- Base = nombre d'heures d'activités sur le territoire n-1
- Plafond d'augmentation annuelle du taux horaire de subvention n/n-1 = 5%
- Plafond d'augmentation de l'enveloppe annuelle globale n/n-1 = 10%
- Signature d'un avenant à la convention pour notification du taux horaire

Par délibération du 26 septembre 2019, le taux horaire de subvention a été fixé à 0,45 €. La commission solidarité & lien social propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'année 2022

La subvention annuelle versée en 2021 s'élevait à 23 761 €. Le plafond de l'enveloppe budgétaire 2022 est de 26 137 €, conformément à l'augmentation annuelle conventionnelle de 10%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire du 27 mai 2010, fixant les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile exerçant sur le territoire,
- DE FIXER le taux horaire de subvention 2022 à 0,45 €, identique au taux 2021,
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_090-DE

- D'ATTRIBUER les subventions 2022 comme suit, dans la limite du plafond de 26 137 € :

Structure	Zone d'intervention	Subv 2020 Taux horaire 0,45	Subv 2021 Taux horaire 0,45	Subv 2022 Taux horaire 0,45
ADMR Heyrieux	6 communes (sauf Charantonnay, Roche, St-Georges, St-Just)	12 032 €	10 112 €	9 587 €
ADMR de St Georges	St Georges	7 704 €	5 724 €	6 126 €
ADMR de Serpaize	St Just	2 305 €	1 769 €	1 669 €
ADMR Les Nénuphars	Charantonnay	1 312 €	1 319 €	1 504 €
SSIAD Nord-Dauphiné	8 communes (sauf Roche,Bonnefamille)	4 072 €	3 821 €	2 494 €
ADPA Nord-Isère	Roche	637 €	1 014 €	1 292 €
	Bonnefamille	144 €	2 €	55 €
		28 205 €	23 761 €	22 727 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	